

[1]

Sachez lire vos documents comptables

Toutes les opérations monétaires effectuées par une entreprise avec le monde extérieur doivent obligatoirement être enregistrées par l'intermédiaire de la comptabilité, régie de manière réglementée car les informations recensées servent d'instruments à la fois de preuves en cas de conflit et de détermination du montant des impôts dont chaque entreprise est redevable. Connaître les principes de la comptabilité permet de lire et de comprendre les deux documents principaux auxquels elle conduit (le bilan et le compte de résultat) et est la première tâche à laquelle vous devez vous atteler.

1. Les principes de la comptabilité

Les missions dévolues à la comptabilité s'exercent en quatre étapes successives : la collecte, le recensement, le classement et l'enregistrement des opérations monétaires nouées par l'entreprise avec des tiers. Ainsi, on ne doit rechercher dans la comptabilité que les relations qu'une entreprise a eu avec l'extérieur sous la forme de flux monétaires, qu'ils proviennent d'échanges réalisées en termes exclusivement monétaires (par exemple un emprunt reçu d'une banque qu'il va falloir rembourser et sur lequel des intérêts doivent être payés) ou en termes physiques (par exemple une vente de marchandises à un client ou un achat de matières premières à un fournisseur qui donne lieu à un paiement). En revanche, on n'y trouve aucun élément intra-entreprise en termes monétaires (avance de trésorerie d'un service à un autre ou d'une usine à une autre usine de la même entreprise) ni aucun élément exprimé en termes physiques (kilos, litres, mètres...)

Ce sont surtout les trois grands principes sur lesquels elle repose qui empêchent la comptabilité d'être l'unique outil de gestion dont on a besoin pour juger de l'état financier effectif de l'entreprise en raison des conséquences qu'ils entraînent et qui obligent à effectuer des retraitements et des ajustements : le principe du nominalisme, le principe de la prudence et le principe d'indépendance de chaque période comptable.

A. Le principe du nominalisme

Pour des raisons de simplicité, c'est la valeur nominale de la monnaie, et non sa valeur en pouvoir d'achat, qui sert de référence pour les enregistrements comptables d'une entreprise. Cela signifie que la comptabilité est tenue uniquement en « euros courants », donc à la valeur en euros constatée au moment où une opération est réalisée, et non en « euros constants », c'est-à-dire à une valeur en euros rapportée à une date de référence. Lorsque la hausse annuelle des prix est importante (ce qui n'est plus le cas depuis maintenant un certain temps), le résultat d'une année doit être interprété avec précaution. En effet, un bien acheté 100 euros le 1^{er} janvier et revendu 105 euros le 31 décembre génère un profit apparent de 5 euros. Or, si la hausse des prix a été de 7 % au cours de cette année, le résultat est, en réalité, une perte de 2 euros.

L'une des conséquences principales du principe du nominalisme est que la valeur d'origine des biens dont l'entreprise est propriétaire est leur valeur historique, c'est-à-dire leur valeur le jour de leur acquisition (ou de leur mise en service).

L'utilisation de la valeur historique souffre d'une exception, quand l'entreprise réévalue les éléments dont elle est propriétaire. Le procédé de la réévaluation consiste à tenir compte de la dépréciation monétaire à laquelle conduit la hausse des prix pour fixer la valeur de ces biens. Ainsi, la valeur brute d'un bien acquis 100 000 € il y a 6 ans, alors que l'on peut considérer que la hausse des prix a atteint 50 % depuis cette date, sera portée à 150 000 € dans le bilan. En raison de ses conséquences fiscales, la procédure de la réévaluation n'est utilisée que rarement, par exemple lorsqu'une cession de l'entreprise est envisagée. En effet, en cas de réévaluation, l'impôt sur les plus-values doit être réglé dès l'enregistrement de ces dernières. Il est parfois stipulé dans un contrat de vente que c'est au propriétaire actuel, et non au repreneur de payer cet impôt.

B. Le principe de la prudence

La valeur brute que l'on vient d'évoquer n'est pas nécessairement la valeur nette de l'élément considéré que l'on trouve dans le bilan en raison du principe de prudence. Juridiquement, ce principe se définit comme « l'application raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise ». Ce principe entraîne des conséquences majeures pour juger de la situation financière et de la valeur d'une entreprise. Il conduit en effet à tenir compte des moins-values potentielles (dépréciations et pertes probables) non réalisées et à ne pas tenir compte des

plus-values potentielles (appréciations et profits probables) non effectives. Ainsi, en cas d'une perte simplement probable (« latente »), l'élément concerné est évalué au coût historique diminué de cette perte potentielle probable. En revanche, s'il s'agit d'un profit seulement probable, l'élément reste évalué à son coût historique. La raison de ce traitement est que les pouvoirs publics veulent éviter que les entreprises versent des dividendes sur des profits en réalité incertains, risquant d'attirer les capitaux d'épargnants en présentant des résultats flatteurs à partir d'anticipations qui ne sont peut-être pas fiables.

Ainsi, alors que la perte est enregistrée dès sa prévision, permettant de réduire le montant à payer de l'impôt de l'année et les dividendes éventuellement distribués, le profit ne sera pris en compte que lorsqu'il sera réellement réalisé, ce qui permet de reporter à ce moment-là le paiement de l'impôt sur la plus-value effectivement perçue et le versement des dividendes qui en résultent. Cependant, il faut être conscient que l'économie d'impôt constatée dans le cas d'une perte latente n'est, en réalité, qu'une anticipation qui se substitue à la déduction d'impôt dont l'entreprise aurait bénéficié, de toute façon, plus tard, au moment de l'enregistrement de la moins-value effective. Mais c'est un avantage pour la trésorerie actuelle de diminuer dès à présent l'imposition plutôt que d'attendre de le faire plus tard.

On doit donc toujours se souvenir qu'en raison de ce principe de prudence, la situation financière de l'entreprise présentée dans ses documents comptables est toujours minorée, ce qui nécessite un retraitement des éléments du bilan bénéficiant de plus-values potentielles, donc non enregistrées, si l'on souhaite disposer de sa véritable valeur.

C. Le principe d'indépendance de chaque période comptable

Le principe d'indépendance de chaque période comptable conduit à déterminer un résultat comptable par année (appelé exercice comptable), grâce à l'imputation des engagements conduisant à des profits et à des pertes sur l'année sur laquelle ils s'appliquent vraiment. Cette règle traduit le fait que si la vie de l'entreprise est continue, sur une longue période, la comptabilité impose, pour des raisons fiscales, de s'acquitter annuellement de l'impôt. De plus, le besoin d'informations fréquentes nécessite de découper cette vie en périodes annuelles. L'indépendance des périodes comptables implique que les résultats d'une année ne doivent tenir compte que des éléments de cette période, mais de tous les éléments de cette période, ce qui conduit à effectuer des ajustements comptables particuliers. Ce principe requiert

des opérations longues et complexes que nous expliquerons sans entrer dans leurs conséquences techniques et explique pourquoi les entreprises disposent de trois mois pour « clôturer » et publier leurs comptes annuels.

Surtout, ce principe est à la base de la différence entre une comptabilité recettes – dépenses telle que la tient un individu ou un ménage et la comptabilité d'engagement d'une entreprise qui doit prendre en considération, dès sa constatation, toute opération, que celle-ci conduise à un règlement monétaire immédiat ou futur. Il s'ensuit une conséquence fondamentale que nous allons retrouver en permanence dans cet ouvrage : le résultat comptable d'une entreprise ne doit pas être confondu avec son résultat monétaire. Les différences entre résultat comptable (profits dégagés moins pertes engagées au cours d'un exercice) et résultat monétaire (recettes moins dépenses d'un exercice), s'expliquent par trois raisons :

- certaines opérations se déroulent « à cheval » sur deux années : elles peuvent être engagées en décembre de l'année N (donc entrant dans le résultat comptable de N, mais pas dans le résultat monétaire de N) et payées en janvier de l'année N + 1 (donc entrant dans le résultat monétaire de N + 1, mais pas dans le résultat comptable de N + 1) ou, inversement, payées par avance en décembre de l'année N (donc entrant dans le résultat monétaire de N, mais pas dans le résultat comptable de N), mais afférentes à l'année N + 1 (donc entrant dans le résultat comptable de N + 1, mais pas dans le résultat monétaire de N + 1) ;
- certaines opérations peuvent avoir donné lieu à un paiement au cours de l'année N, tout en ne constituant pas des pertes ou des profits, mais seulement une augmentation du patrimoine de l'entreprise, par exemple l'achat ou la vente d'une machine (donc entrant dans le résultat monétaire de N, mais en aucune façon dans le résultat comptable de N) ;
- certaines opérations entraînent des pertes ou des profits étalés sur plusieurs années ultérieures (N + 1, N + 2...), mais sans jamais donner lieu à un déboursement ou à une réception d'argent (donc entrant dans le résultat comptable de N + 1, N + 2..., mais jamais dans le résultat monétaire de N + 1, N + 2...).

En raison de toutes ces différences, que nous allons détailler par la suite, on peut avoir sur son compte en banque et en espèces plus d'argent à sa disposition à la fin d'une année qu'au début et, cependant, supporter une perte comptable. Inversement, on peut disposer de moins d'argent à la fin d'une année qu'au début et constater un profit comptable, donc être redevable d'un impôt. En effet, l'assiette de l'impôt, le montant sur lequel porte le taux de l'imposition, n'est pas le résultat

monétaire, mais le résultat comptable, différences, rappelons-le, entre les engagements générant des profits et les engagements conduisant à des pertes.

II. Le bilan

L'enregistrement des flux monétaires d'une entreprise s'effectue dans l'optique de connaître sa situation, c'est-à-dire d'évaluer son patrimoine. À titre personnel, un individu détient un patrimoine, mesuré par la différence entre ce qui lui appartient (ce dont il est propriétaire) et ce qu'il doit. Il en est de même d'une entreprise qui dispose d'une personnalité propre lorsqu'elle est constituée sous la forme d'une société dont le patrimoine est facilement différencié de celui de ses associés (ce qui n'est pas le cas pour une entreprise individuelle).

La situation patrimoniale d'une société est décrite, à un moment donné, par son bilan. La plupart du temps, lorsque l'activité de l'entreprise n'est pas saisonnière, on choisit l'année civile comme exercice comptable.

Un bilan se divise en deux parties, l'actif et le passif. D'un point de vue juridique, le passif recense les apports dont l'entreprise a bénéficié et des dettes qu'elle a contractées (ses moyens de financement) et l'actif les éléments dont elle est propriétaire (ses moyens d'activité). D'un point de vue économique, le passif recense ses ressources et l'actif les emplois qu'elle en a fait. Ces deux optiques permettent d'expliquer pourquoi un bilan est nécessairement équilibré :

- dans l'optique juridique, par le fait que tout financement a permis la constitution des moyens d'activité ou par le fait que la constitution des moyens d'activité n'a pu se produire que grâce à un financement préalable puisque, de toute façon, un financement ne peut pas ne pas être transformé en un moyen d'activité et un moyen d'activité ne peut pas avoir été acquis sans financement ;
- dans l'optique économique par le fait que les ressources ont nécessairement donné naissance à des emplois ou par le fait que les emplois n'ont pu être réalisés que grâce à des ressources préalablement ou simultanément constituées.

La conséquence technique de cette impossibilité pour un bilan d'être déséquilibré est connue sous l'appellation de « comptabilité en partie double ». Cette conséquence s'explique par la logique qui inspire la tenue de ce type de comptabilité : toutes les opérations nouées par une entreprise peuvent être décomposées sous deux

formes différentes exprimant une même réalité, une (ou plusieurs) ressource(s) et un (ou plusieurs) emplois de montants exactement égaux. Ainsi, à chaque fois qu'une entreprise réalise une opération qui modifie son bilan, le poste (appellation qui définit chaque élément du bilan) concerné est modifié.

Prenons deux exemples : quand on règle un fournisseur, la ressource provient du poste banque qui diminue et l'emploi qui est fait de cette ressource est le poste fournisseur qui diminue aussi. Quand un client paie, la ressource est le poste clients qui diminue et l'emploi qui en est fait est le poste banque qui augmente. Chaque opération se traduit nécessairement, par l'une des quatre possibilités suivantes faisant intervenir deux ou plusieurs postes, pour un montant globalement égal sur l'actif et le passif :

- Actif qui augmente et actif qui diminue ;
- Passif qui augmente et passif qui diminue ;
- Actif qui augmente et passif qui augmente ;
- Actif qui diminue et passif qui diminue.

Afin d'éviter d'être obligé de dresser un bilan après la comptabilisation de chaque opération, on utilise des comptes, c'est-à-dire des rubriques qui enregistrent les mouvements affectant chaque poste du bilan et en constituent la mémoire. Ainsi, il existe, au minimum, autant de comptes que de postes dans le bilan. Mais il s'agit d'un minimum car chaque entreprise est libre d'utiliser autant de sous-comptes qu'elle le souhaite en fonction du degré de finesse de l'information qu'elle estime nécessaire de détenir. Par exemple, outre la nécessité de connaître le montant total des créances sur ses clients, l'entreprise peut désirer savoir combien chaque client lui doit. Dans ce cas, outre le poste général clients qui apparaît dans le bilan, elle peut utiliser autant de sous-comptes clients qu'elle a de clients. Comme cet ouvrage ne se veut surtout pas technique, nous en resterons là sur ces aspects techniques. Ainsi, aucune écriture comptable ne sera présentée, ce qui évitera de faire référence aux deux mots « débit » et « crédit » qui rebutent tant de personnes.

Ces précisions indispensables pour comprendre un bilan étant données, il est désormais possible d'expliquer ce que contient un bilan, en commençant par le passif et les ressources car, sans ressources, aucune entreprise ne peut vivre.

A. Le passif

Le passif est donc composé de toutes les ressources d'une entreprise, à la fois celles que ses propriétaires ont apportées ou qui ont été constituées au fil du temps

(ses capitaux propres), celles qui lui ont été fournies par des tiers (ses dettes) et celles qui proviennent d'écritures de régularisation de fin d'année.

1. Les capitaux propres

Dans toute liasse fiscale, le passif est donné « avant répartition », c'est-à-dire avant répartition du résultat de l'année pour laquelle il est présenté. La raison en est que la liasse fiscale doit être envoyée dans les quatre mois de la clôture des comptes de l'année (dans les trois mois pour les entreprises dont l'exercice comptable ne s'arrête pas le 31 décembre) alors que l'assemblée générale des actionnaires qui va décider de cette répartition a six mois pour se réunir et neuf mois pour distribuer d'éventuels dividendes. Grâce à l'annexe 11 de la liasse fiscale, les personnes et institutions intéressées peuvent prendre connaissance de l'affectation du résultat de l'année précédente.

a. Le capital social

À la création d'une société, ses fondateurs estiment le montant des apports nécessaire permettant d'assurer, pendant un premier temps, son fonctionnement et son indépendance financière par rapport aux tiers. Ils fixent, librement, la valeur nominale de chaque titre (part sociale d'un associé dans le cas d'une société de personnes ou action d'un actionnaire dans le cas d'une société de capitaux) et déterminent alors le nombre de titres à créer en divisant le montant total à recevoir par la valeur nominale de chaque titre. Le capital peut être soit libéré immédiatement, ce qui signifie que les fonds sont versés dès la constitution de la société, soit progressivement, à mesure des besoins, par des appels par un ou plusieurs quart(s), dans un délai maximum de 5 ans. Ce capital reste invariable jusqu'à ce que la société procède à une augmentation de capital, la plupart du temps pour financer ses projets d'investissement. En aucun cas, il ne s'agit de la valeur comptable, et encore moins réelle, de l'entreprise.

b. Les réserves

Lors de chaque assemblée générale annuelle, les associés décident de répartir les bénéfices en deux parties, une première, fonction de l'état de la trésorerie de l'entreprise, sous forme de dividendes versés aux associés, une seconde, mise en réserves, c'est-à-dire transférée de manière purement comptable, sans aucun mouvement d'argent, dans des postes de réserves. En cas de pertes, celles-ci sont transférées dans le poste report à nouveau, avec le signe moins.

Les trois postes de réserves qui sont dotés sont :

- la réserve légale, accrue chaque année, à hauteur de 5 % du bénéfice réalisé jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social ;
- les réserves statutaires, donc prévues dans les statuts de la société ;
- d'autres réserves, constituées librement.

c. Le résultat de l'exercice

Le passif étant présenté « avant répartition », il est normal qu'y figure le résultat de l'exercice concerné. Si ce résultat (qui provient du compte de résultat) est un profit, il apparaît au passif du bilan car, comme cela implique que l'actif est supérieur au passif, il permet d'équilibrer les deux parties du bilan. Si ce résultat est une perte, celle-ci ne figure jamais, pour des raisons de présentation, à l'actif, mais toujours au passif, alors avec le signe moins.

La somme capital social + réserves + résultat net constitue les capitaux propres.

2. Les dettes

Ses capitaux propres étant en général insuffisants, une entreprise est amenée à s'endetter. L'inconvénient de la présentation nécessairement synthétique des dettes au passif (comme celle des créances à l'actif) est de mêler des éléments à court terme (à moins d'un an) et des éléments à moyen ou long termes (à plus d'un an). L'annexe 8 de la liasse fiscale permet cependant de distinguer les dettes (et les créances) à moins et à plus d'un an.

Les principales dettes sont les suivantes.

- Des dettes auprès d'établissements de crédit ;
- Des dettes auprès de fournisseurs ;
- Des dettes fiscales (envers l'État, concernant différents impôts, en particulier l'impôt sur les bénéfices et la TVA) et sociales (envers les salariés et les organismes sociaux) ;
- Des dettes diverses.

3. Des comptes de régularisation

Ces comptes sont composés de produits constatés d'avance, des dettes « en nature », qui s'expliquent par le principe déjà évoqué d'indépendance de chaque période comptable selon lequel les produits d'une année ne doivent concerner que cette année. Ce sont en général des ventes facturées, enregistrées et payées à la fin